

Décision DEC111677DR11
portant nomination Monsieur Pierre-Frédéric SIBEUD,
agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A011DSI du 4 janvier 2011 renouvellement l'unité propre de recherche n° UPS 2070

Vu la décision n° DEC11A011DSI du 17 juin 2011 nommant André SULPICE directeur de l'unité de recherche n° UPS 2070

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 4 janvier 2011

Considérant que Monsieur Pierre-Frédéric SIBEUD a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 13 au 15 novembre et du 9 au 11 décembre 2002.

Article 1

Monsieur Pierre-Frédéric SIBEUD, Assistant Ingénieur

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 2070 à compter du 17 juin 2011

Monsieur Pierre-Frédéric SIBEUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Pierre-Frédéric SIBEUD, est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2011

Le directeur du CRETA

Monsieur A. SULPICE

Visa du délégué régional du CNRS

Monsieur J. VITRE